|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des radiocommunications (AR-15)Genève, 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE**  | **Document RA15/PLEN/33-F** |
| **12 octobre 2015** |
| **Original: anglais** |

|  |
| --- |
| Indonésie (République d') |
| Proposition de modification du paragraphe 8.3 de la résolution UIT-R 1-6 |
|  |

# 1 Introduction

Conformément au § 8.3 de la Résolution UIT‑R 1-6, il existe deux délais différents pour la présentation des contributions dont la traduction n'est pas demandée, à savoir un premier délai de 12 jours civils avant la réunion et un deuxième délai de 7 jours civils avant la réunion. D'après la pratique actuelle, la plupart des contributions sont reçues moins de 12 jours civils avant la réunion. En outre, le fait d'avoir deux délais pour la présentation des contributions est source de confusion pour les Etats Membres.

Par conséquent, l'Indonésie estime qu'un seul délai pour la présentation des contributions permettrait de résoudre le problème.

# 2 Proposition

Afin d'éviter toute confusion et d'améliorer l'efficacité de la Résolution, l'Indonésie propose de modifier le § 8.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

RÉSOLUTION UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,
des Commissions d'études des radiocommunications et
du Groupe consultatif des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012-2015)

# 8 Contribution aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications

8.3Pour les réunions de toutes les Commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés (Groupes de travail, Groupes d'action, etc.), les délais suivants s'appliquent pour la présentation des contributions:

– *lorsqu'une traduction est demandée,* les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion, pour pouvoir être mises à disposition au plus tard quatre semaines avant le début de celle-ci. Pour les contributions qui parviennent tardivement, le secrétariat ne peut garantir que le document sera disponible à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises;

– dans les autres cas, pour les documentsdont *la traduction n'est pas demandée*, les contributions (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) devront être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion, afin d'être mises à disposition pour l'ouverture de la réunion. Ce délai ne s'applique qu'aux contributions des Membres. Le secrétariat poste les contributions telles qu'elles ont été reçues sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable et poste sur le site web dans un délai de trois jours ouvrables les versions officielles une fois reformatées. Les administrations devraient utiliser le gabarit publié par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Le secrétariat ne peut accepter les documents présentés après le délai indiqué ci-dessus. Les documents qui ne sont pas disponibles à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinés en séance.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_